

●●● *Echo*, l'association des victimes du crash du mont Sainte-Odile, souhaitait hier obtenir la condamnation de l'Etat pour la «durée excessive de la procédure» judiciaire, plus de 13 ans après la catastrophe du 20 janvier 1992. Mais, hier à Strasbourg, une panne de transmission du dossier a repoussé l'audience civile.

La durée de l'audience aura été inversement proportionnelle à celle de l'instruction. En trois minutes hier matin, la première chambre civile du tribunal de grande instance de Strasbourg a renvoyé le dossier.

Les représentants de l'association des victimes Entraide de la catastrophe des hauteurs du mont Sainte-Odile (Echo) avaient évidemment fait le déplacement. Certains membres de l'association sont venus de Grenoble, Lyon ou Paris. Autant dire que la matinée aura encore ajouté à leur frustration et leur désarroi.

En mars 2001, 9 ans après le crash de l'Airbus d'Air Inter qui avait tué 87 des 96

passagers et membres d'équipage sur la Bloss à Barr, l'avocat d'Echo M^e Guy-Michel Ney avait entamé une procédure contre l'Etat français, lui reprochant la «durée excessive» de l'instruction. Echo avait alors assigné l'Etat à Strasbourg et non à Colmar, où est instruit le crash. M^e Ney voulait ainsi éviter à la justice colmarienne d'avoir à se juger elle-même.

Prochaine audience le 24 novembre

Il ne s'agissait pas hier matin d'aborder le fond de l'affaire, les responsabilités dans le crash. Mais d'une audience civile étudiant la plainte d'un requérant mécontent de la lenteur de la justice. Echo réclame à l'Etat 1,5 million d'euros pour le large dépassement de ce que la Convention européenne des droits de l'homme nomme un «délai raisonnable» pour rendre la justice.

Mais là encore, il faudra attendre. Le procureur adjoint de Strasbourg Marc Montagnon n'a pu qu'avouer hier matin ne pas être en possession du dossier. Tout simplement parce que le greffe ne le lui a pas communiqué!

Du coup, le parquet a demandé à M^{me} Rocchi, présidente de la première chambre civile, un délai d'au moins deux mois afin de se faire communiquer le dossier et d'en prendre connaissance. Prochaine audience: le 24 novembre. «Je ne vois pas comment ne pas renvoyer l'affaire», s'excuse le représentant du ministère public.

«Je ne m'attendais pas à ça!», lâche M^e Olivier Charles, avocat d'Echo. Les membres de l'association ont réagi plus vigoureusement: «C'est tout simplement se foutre du monde!», explose une mère de victime. «Proprement scandaleux!» tonne Dominique Beguin, secrétaire d'Echo. «Un comportement de république bananière», résume le président Alvaro Rendon.

Personne n'a donc plaidé hier matin. Pas plus M^e Charles que sa consœur, M^e Elisabeth Roth-Pignon, défendant l'Etat et son représentant l'agent judiciaire du Trésor. Si elle en avait eu l'occasion, l'avocate aurait de toute façon rappelé que la procédure engagée par Echo est «prématurée»: «Il faut attendre le jugement pé-

nal», estime M^e Roth-Pignon.

Confrontés à «d'inexplicables lenteurs», au civil et au pénal, les membres d'Echo en viennent à craindre un «complot» destiné à retarder ou empêcher toute issue dans leur quête de vérité. Certains ont même vécu la fugace audience matinale

comme une «provocation», «une marque de mépris des familles des victimes» ou un «vrai foutage de gueule», le défaut de transmission du dossier au parquet équivalant à la goutte d'eau lourde qui fait déborder le gros vase de l'exaspération.

Philippe Marchegay

Devant la Cour européenne

A l'issue de la brève audience de la première chambre civile du tribunal de grande instance de Strasbourg, les membres d'Echo ont mis le cap, à pied, sur la Cour européenne des droits de l'homme. Une vingtaine d'entre eux ont ainsi attendu sur les marches pendant que leur président Alvaro Rendon s'entretenait avec une administratrice française de la cour.

Echo en a profité pour remettre une motion: «Echo vient de voir son affaire renvoyée en trois minutes au motif que, au sein du tribunal de grande instance de Strasbourg, le dossier déposé depuis quatre ans n'a pas été communiqué du greffe au procureur, ce dernier allant jusqu'à déclarer qu'il avait appris l'imminence de l'audience par la presse. Nous manifestons solennellement notre indignation et notre écoeurément à une heure où le transport aérien vient de faire de nouvelles familles de victimes auxquelles on a l'audace de promettre justice et vérité.»

«On ne peut traiter les familles de victimes de cette manière», a continué Alvaro Rendon en visant la justice française, avant de promettre une nouvelle fois: «Nous irons jusqu'au bout.»

Echo planche sur une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme, qui ne pourra s'effectuer, comme le veut la procédure, que lorsque toutes les voies de recours nationales seront épuisées. On en est donc encore loin.

Ph. M.

■ 8 mars 2001 :

L'association Echo attaque l'Etat pour «faute lourde», estimant qu'il a failli dans sa mission d'organiser un procès équitable dans un délai raisonnable.

■ 13 mars 2001 :

Une contre-expertise écarte une erreur de pilotage et estime que le système de guidage VOR (positionnement de l'avion par rapport à la piste), mis en cause par les familles de victimes, n'est pas une des causes déterminantes de l'accident.

■ Février 2002 :

Le juge de Colmar André Schmidt succède à François Guichard dans l'instruction du dossier. Le 16 janvier 2004, il est déchargé de ses autres dossiers pour se consacrer exclusivement à l'affaire.

■ 25 octobre 2004 :

Une nouvelle expertise lie le crash à un dysfonctionnement des récepteurs DME, qui permettent à l'avion de se situer par rapport à des balises au sol.

■ 23 juin 2005 :

Le juge d'instruction André Schmidt notifie aux parties un avis de fin d'instruction.